



GARANTIE DE LA PARTIE UTILISATRICE DES CERTIFICATS SSL OVH

Mis à jour du 8 novembre 2007

La garantie de la partie utilisatrice mentionnée dans le présent document (la « Garantie de la Partie utilisatrice ») vise à offrir une voie de recours aux personnes ayant invoqué un certificat numérique émis par OVH et ayant subi une perte financière à la suite d'un retrait frauduleux sur leur carte de crédit par le détenteur dudit certificat numérique OVH. Si OVH devait faire preuve de négligence dans l'émission d'un certificat numérique ; négligence résultant pour la Partie utilisatrice (« vous ») en une perte, vous pouvez recevoir jusqu'à 50 \$US par incident. Les conditions générales de la Garantie de la Partie utilisatrice sont les suivantes :

1. Portée

Avant d'entreprendre toute action quelle qu'elle soit, ou d'invoquer de quelque manière que ce soit un Certificat numérique OVH (comme défini conformément aux présentes), vous devez lire et approuver le Contrat de la Partie utilisatrice.

2. Définitions

Sauf mention contraire, les termes et expressions en majuscule dans ce contrat ont la signification suivante :

« Certificat numérique » signifie un fichier de données électronique crypté (conforme à la norme 3 ITU, version X509), émis par OVH et visant à identifier un individu ou une entité, ou visant à délivrer une prestation de cryptage SSL par le biais d'une Signature numérique ou d'une entité ; certificat qui contient le nom de domaine ou l'identité de la personne autorisée à utiliser la Signature Numérique, ainsi qu'une copie de sa Clé publique, un numéro de série, la durée d'utilisation possible du Certificat numérique et une Signature numérique émise par OVH ;

« DPC de OVH » signifie Déclaration des Pratiques de Certification (Certificate Practice Statement), un document communiqué par OVH et modifié régulièrement, disponible sur <http://www.ovh.com/fr/legal>;

« Client » signifie une personne au bénéfice de laquelle un Certificat Numérique signé par OVH a été émis et qui a signé un Contrat d'abonnement avec OVH.

3. Les Modalités de la Garantie de la Partie utilisatrice

3.1. Conformément aux dispositions des présentes, OVH accorde ladite garantie uniquement aux Personnes couvertes (comme définies conformément aux présentes) ; personnes pour lesquelles OVH et ses fournisseurs tiers se sont raisonnablement appliqués à effectuer les différentes étapes de validation mentionnées dans la DPC de OVH lors de l'émission d'un Certificat numérique (la « Garantie OVH »).

3.2. Si une Personne couverte devait souffrir d'une perte financière résultant directement d'une transaction par carte de crédit effectuée en ligne sur le site (ou serveur) d'un Client à un Certificat numérique OVH, et dans la mesure où la Personne couverte remplit toutes les conditions spécifiées dans les présentes, OVH s'engage à indemniser la Personne couverte, conformément aux montants indiqués dans les Limites de paiement, les Valeurs de transaction maximales, la Limite par incident et les exceptions mentionnées ci-après, le montant encaissé de manière frauduleuse par le Client concerné par le biais de la carte de crédit de la Personne couverte. La présente Garantie OVH s'applique uniquement si le Certificat numérique de le Client invoqué par la Partie utilisatrice a été émis



par OVH, et dans le cadre d'une violation de la Garantie OVH spécifiée dans les présentes, et uniquement si les pertes sont d'ordre financier et proviennent d'une transaction par carte de crédit effectuée en ligne.

4. La Limite de paiement

4.1. Certificats numériques OVH. Les Certificats SSL de OVH comportent chacun une limite de paiement maximale cumulée (la « Limite de paiement ») et une valeur de transaction maximale (« Valeur de transaction maximale ») conformément au tableau ci-dessous et au Contrat d'abonnement à un certificat OVH, et ce pour toutes les réclamations d'indemnisation en rapport avec lesdits Certificats numériques.

Type de certificat OVH	Valeur de transaction maximale	Limite de paiement
MonoCert	0 \$	0 \$
Test	0 \$	0 \$
Standard	50 \$	50 \$

5. Les Personnes couvertes

Dans le cadre de la présente garantie, vous devez effectuer une transaction par carte de crédit en ligne sur la base d'un Certificat numérique OVH, et remplir l'ensemble des conditions suivantes :

(I) Vous devez utiliser une carte de crédit émise en toute validité à votre nom ou celui de votre organisation.

(II) Vous devez lire et vous engager à respecter les modalités du Contrat de la Partie utilisatrice de OVH, accessible à l'adresse <http://www.ovh.com/fr/legal>, avant de fournir toute information en rapport avec votre carte de crédit à un Client à un Certificat numérique. Vous êtes lié au Contrat de la Partie utilisatrice, entre autres, dès lors que vous décidez d'invoquer un Certificat numérique émis par OVH.

(III) Vous devez remplir toutes les conditions mentionnées dans les présentes, à savoir, mais non limitées à celles-ci, toutes vos obligations en tant que Partie utilisatrice dans le cadre du Contrat de la Partie utilisatrice.

(IV) Vous devez vous opposer aux retraits non autorisés sur votre carte de crédit auprès de l'émetteur de celle-ci et/ou de tout autre entité, le cas échéant ; retraits pour lesquels vous souhaitez demander des indemnités dans le cadre de la présente garantie, conformément au règlement, aux procédures et aux échéances applicables à la carte de crédit ayant fait l'objet des retraits non autorisés. Tout versement par OVH sera réévalué au regard du montant des recouvrements, déductions ou remboursements des frais ou retraits reçus par la Personne couverte de la part de l'émetteur de sa carte de crédit.

(V) Toute réclamation devra être soumise par courriel à l'adresse email suivante : legal@ovh.com. Ce courriel devant comporter les informations suivantes : la date à laquelle a eu lieu la transaction frauduleuse, une description détaillée des événements et des circonstances de cette transaction, le montant de la transaction faisant l'objet d'une réclamation, l'URL du site Internet et le nom du Client par le biais desquels a eu lieu la transaction frauduleuse, le numéro de carte de crédit et le nom de l'émetteur de la carte ayant fait l'objet de la transaction frauduleuse.



Vous vous engagez à collaborer entièrement à toute enquête quelle qu'elle soit en rapport avec votre réclamation (y compris fournir des informations complémentaires si nécessaire). Toute réclamation devra être soumise à OVH (ou à l'entité désignée par OVH) dans les 90 jours de la perte faisant l'objet d'une demande d'indemnisation.

6. Les exceptions de la garantie

La présente Garantie OVH ne couvre pas les pertes ou préjudices subis par une Personne Couverte provoqués en totalité ou partiellement par :

(I) une baisse de tension électrique, une coupure de courant ou toute autre perturbation quelle qu'elle soit, de l'alimentation électrique ;

(II) des actes délictueux par la Personne couverte ou par le Client à un Certificat Numérique invoqué par eux, ou par des personnes exerçant des contraintes à l'encontre de la Personne couverte ou du Client visant à provoquer la perte ou les préjudices concernés ;

(III) la violation, par la Personne couverte, de toute garantie ou obligations dans le cadre du Contrat de la Partie utilisatrice, à savoir mais non limité à celui-ci, le manquement à son obligation de valider un Certificat numérique avant d'invoquer celui-ci, et son manquement à valider la chaîne de certification d'un Certificat numérique quel qu'il soit avant l'invocation de celui-ci ;

(IV) des actes commis par tout individu non autorisé, susceptibles de déprécier, d'endommager ou d'utiliser de manière malveillante les services d'un Fournisseur d'Accès à Internet ou d'un prestataire en télécommunications, câble ou satellite, ou les autres services d'une entreprise de télécommunications ou autre prestations à valeur ajoutée, à savoir mais non limités à ceux-ci, dénis de service, attaques et utilisation de logiciels malveillants comme les virus informatiques ;

(V) un excès de confiance de la part de la Personne couverte Le certificat numérique ne la dispensant pas de prendre les précautions d'usage lui permettant de s'assurer du sérieux du Client du certificat numérique avec lequel elle est en relation commerciale.

(VI) la défaillance d'une prestation ou d'un matériel n'étant pas sous le contrôle exclusif de OVH, ou n'étant pas la propriété de OVH ou de ses partenaires, de ses sociétés affiliées et de ses représentants;

(VII) la mise en place, par la Personne couverte, d'un processus d'ingénierie inverse, ou l'ingérence ou le contrôle des services de certification, à l'exception de ceux fournis dans le cadre des Contrats de prestations ou avec le consentement exprès de OVH.